

Saint-Etienne, le 01/04/2019

MONSIEUR THIBAUT THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

VOS REFERENCES

Numéro Cesu :

Z0818376690009

à indiquer dans toute correspondance

Bon à savoir:

Vous n'avez plus à joindre l'attestation fiscale Cesu à votre déclaration de revenus.

Conservez-la à titre de justificatif en cas de demande des services fiscaux.

A tout moment, votre attestation fiscale est accessible depuis votre tableau de bord personnel à la rubrique « Mon avantage fiscal » sur www.cesu.urssaf.fr.

Imprimez-la ou enregistrez-la au format Pdf sur votre ordinateur.

Pour toute information relative aux avantages fiscaux, contactez votre centre des finances publiques.

Objet : attestation fiscale revenus 2018

Monsieur,

Vous avez employé, en 2018, un(des) salarié(s) à domicile. A ce titre, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt.

Vous trouverez ci-après les montants de vos déclarations Cesu pris en compte pour l'année 2018 :

Déclarations effectuées du 16/01/2018 au 15/01/2019	Emploi à domicile
Salaires net déclarés dont compléments de salaire	390,00 €
Cotisations versées	286,00 €
Montant à reporter sur la ligne «7DB» de votre déclaration de revenus	676 €

Attention:

- Si vous déclarez vos revenus sur le site www.impots.gouv.fr, ce montant sera automatiquement indiqué dans votre déclaration de revenus en ligne.
- Si vous bénéficiez de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap, ou d'aides pour l'emploi de votre salarié (par exemple : aides de la mairie, participations en titres Cesu préfinancé...), vous devez les déduire de ce montant.
- Si votre Département a mis en place le Cesu tiers payant en 2018, le montant des cotisations versées correspond à la somme dont vous vous êtes acquitté avant l'ouverture de ce nouveau service et aux cotisations non prises en charge par le département dans votre plan d'aide.
- Les compléments de salaire (Primes, indemnités kilométriques, frais de transport et indemnité de départ volontaire à la retraite) déclarés en 2018 sont intégrés au montant attesté ci-dessus. L'indemnité de licenciement versée à votre salarié n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal. Elle ne doit pas être ajoutée au montant attesté.

L'équipe du Cesu se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Respectueusement,
Le Directeur

Saint-Etienne, le 01/04/2019

MONSIEUR THIBAUT THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Détail par salarié		
Nom du salarié	Salaires net déclarés	Salaires nets imposables ⁽¹⁾ CSG/CRDS non déductibles incluses
VITTET PIERRE NICOLAS	390,00 €	404,37 €

(1) Montant à communiquer à votre salarié pour l'établissement de sa déclaration de revenus.